Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250624-D240625-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025
Affichage : 01/07/2025

D 240625-09

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 24 juin 2025

Sur convocation en date du 18 juin 2025, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 24 juin 2025 à 18 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaient présents : Mesdames, Messieurs

MERLE Emmanuelle	MORAND Alexis	LACOMBE Annick
BLANC Jean Luc	BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc
BURTIN Béatrice	JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe
VINIERE Michel	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
MOREAU DE SAINT MARTIN Claire	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
MAZUÉ Joséphine	BELQAID Zahira	JOSSERAND Raphaël

Etait excusé :
Serge CHANEL
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Catherine PERDRIX a donné pouvoir à Patrice JANODY

Etaient absents :
Kévin CHATARD et Joséphine MAZUÉ

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Secrétaire de séance : Emmanuelle MERLE

MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

Entendu le rapport de M. Jean-Luc BLANC, Adjoint au Maire délégué aux Finances et Tarifs, Ressources Humaines, Commerces, Partenariats financiers

Vu le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat qui dispose que les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 portant application de l'article 3 du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat,

Vu les termes des dispositions du décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat, les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat,

Les entités publiques peuvent recourir à la carte d'achat comme modalité d'exécution des marchés publics, à l'exception :

- des marchés de travaux, sauf décision de l'acheteur motivée par des besoins d'entretien et de réparation courants non immobilisés,
- des marchés conduisant à une comptabilisation des achats sur comptes de stocks,
- des marchés faisant l'objet d'une avance,

La commune de Viriat souhaite instaurer la carte d'achat afin de moderniser ses procédures d'achat public, simplifier la chaîne de dépense, depuis la commande jusqu'au paiement et lui permettre aussi l'achat de certaines fournitures ou prestations de service auprès des tiers n'acceptant le paiement par mandat administratif,

Vu le projet de contrat transmis par la Caisse d'épargne,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250624-D240625-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025
Affichage : 01/07/2025

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- approuver l'utilisation de la solution de paiement des fournisseurs et de contracter à cet effet, auprès de la Caisse d'Epargne, la solution carte achat à compter de la date de conclusion du contrat et pour une durée fixe de 36 mois,

- approuver le projet de contrat proposé par la Caisse d'Epargne annexé à la présente délibération ainsi que les conditions énoncées notamment la cotisation forfaitaire de 25 euros / mois et une commission de 0.70 % par flux,

- autoriser le maire à signer le contrat ainsi que tout autre document relatif à la mise en place de la carte d'achat et à désigner un porteur de carte par arrêté.

Le Maire,
Bernard PERRET

Le Secrétaire de Séance,
Emmanuelle MERLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210104519-20250624-D240625-09-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/07/2025
Affichage : 01/07/2025

CAISSE D'EPARGNE Rhône Alpes

Contrat Carte Achat Public

Raison Sociale du client : commune de VIRIAT

Carte Achat		
Cotisation Forfait Cartes incluant une carte	25.00	Euros / mois
Cotisation par Carte supplémentaire	25.00	Euros / mois

Prestations comprises dans le forfait	
Commande de cartes	Le forfait comprend l'envoi des cartes au responsable de programme et l'envoi du code confidentiel à chaque porteur.
Ouverture du compte technique	La Caisse d'Epargne ouvre un compte technique au nom de l'entité afin de comptabiliser les dépenses effectuées par carte et les virements en remboursement de la créance de la Caisse d'Epargne. Le solde du compte technique est consultable sur le site sécurisé CE net SP.
Un accès au portail Web	Le titulaire du compte technique dispose d'un service de consultation, d'administration et de gestion des cartes : référencement des fournisseurs, paramétrage des plafonds.
Coût de gestion de la trésorerie	Le forfait comprend l'avance de trésorerie effectuée par la Caisse d'Epargne.
Relevé d'opérations	Le relevé d'opérations – pièce justificative de la dépense – est téléchargeable sur le site CE net SP
Gestion de contrat et de compte	La gestion de tenue de compte comprend l'ensemble des mouvements en crédit et en débit du compte technique opéré par la Caisse d'Epargne.
Assistance téléphonique	Conseil et assistance téléphonique de la Caisse d'Epargne inclus au 0 825 825 620 (hors coût de la communication : 0.15 € / mn) ou par mail à service-cap@bpce.fr

Prestations hors forfait	
- Commission sur flux	0.70 %
- Re-fabrication d'une carte d'achat	9.50 Euros
- Réédition du code secret de la carte	7.00 Euros
- Suppression carte d'achat du programme	15.00 Euros

Autres prestations sur devis soumises ou non à la TVA		
- Divers non soumis à la TVA : Animation de réunion / formation individuelle ou en groupe au sein de la Caisse d'Epargne ou dans les locaux de l'Entité Publique, du représentant de l'Entité Publique ou des collaborateurs utilisateurs de la Carte Achat Public	Par demi-journée	800.00 euros
- Divers soumis à la TVA : Animation réunion Fournisseurs Accepteurs	Par demi-journée	800.00 euros
- Taux d'intérêt des pénalités de retard	3 fois le taux d'intérêt légal, majoré de l'indemnité de frais de recouvrement fixée à 40 euros	